Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20250707-2025-07-07-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 07 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le premier juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEININGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :
Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme STEININGER Émeline ;
M. GABORIAUD Bernard a donné procuration à M. PARIS Jean-Paul ;
Mme MADIOT Séverine a donné procuration à Mme MAROLLEAU Estelle ;
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à Mme PELLETIER Estelle ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;
Mme DESNOS Caroline absente excusée.

Étaient absents :
Mme GROSBOIS Mélanie ;
Mme HUBERT Céline ;
M. MAURIER Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme Angélique THÉBAULT

Nombre de conseillers en exercice…… 28
Nombre de conseillers présents…….. 19
Nombre de suffrages exprimés…….. 24
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2025-07-07 / Liaison cyclable entre les agglomérations du Lion d'Angers et de Thorigné d'Anjou – accord de principe et financement de l'opération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Dans la continuité du schéma cyclable intercommunal, approuvé en décembre 2022, une première étude de faisabilité a été restituée sur quatre premières liaisons cyclables inter-bourgs en juin 2024 :

- Châteauneuf-sur-Sarthe – Gare d'Etriché ;
- Le Louroux-Béconnais – Bécon-les-Granits ;

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20250707-2025-07-07-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

- Thorigné d'Anjou – Le Lion d'Angers ;
- Saint-Augustin-des-Bois – Bécon-les-Granits.

Le projet de liaison entre Le Lion d'Angers et Thorigné d'Anjou constitue le deuxième itinéraire sélectionné pour être mis en œuvre après celui entre Bécon-les-Granits et Le Louroux-Béconnais actuellement en cours de réalisation.

Soumis à l'accord des deux communes concernées, mais également à celui de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), ce projet consiste en une liaison cyclable unidirectionnelle de part et d'autre de la route départementale entre Le Lion d'Angers et Thorigné d'Anjou. L'itinéraire démarre aux panneaux d'entrée d'agglomération des communes et emprunte la RD 770 sur 2,9 km. Il a pour objectif sécuriser les déplacements à vélo grâce à la mise en place de bandes cyclables avec séparation physique dans les deux sens de circulation des véhicules.

Conformément au schéma cyclable intercommunal, les dépenses d'investissement liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux seront réparties à 51% pour l'EPCI et 49% pour les communes concernées par cette liaison (déduction faite des éventuelles subventions). Les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien à venir de l'infrastructure, quant à elles, seront prises en charge à 100 % par les communes concernées. La participation financière communale globale (investissement et fonctionnement) se fera au prorata du linéaire sur chaque commune : 1,1 km (38%) sur la commune du Lion d'Angers et 1,8 km (62%) sur la commune de Thorigné d'Anjou.

Le versement de la participation financière des communes à l'EPCI se fera via la mise en place de fonds de concours pour toutes les dépenses d'investissement, et via le mécanisme des attributions de compensation pour les dépenses de fonctionnement.

Le montant des études et travaux est estimé à ce stade à 835 200 € TTC. Déductions faites des subventions potentielles du Conseil Départemental sur le sujet et de la compensation de la TVA par l'État, le reste à charge serait alors d'environ 500 000 €, répartis entre la CCVHA et les communes. Au regard du linéaire sur Le Lion d'Angers, le montant de participation de la commune serait d'environ 90 000 €.

L'EPCI assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet en étroite collaboration avec les communes. Les travaux seront engagés uniquement à la suite d'une seconde délibération concordante des communes et de l'EPCI sur la base d'un plan de financement consolidé et sécurisé après les études de maîtrise d'œuvre. Le lancement des études de maîtrise d'œuvre est envisagé pour le deuxième semestre 2025.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'acter** le dispositif de participation financière des communes à destination de l'EPCI, à savoir : « la mise en place de fonds de concours pour les dépenses d'investissement, le mécanisme des attributions de compensation pour les dépenses de fonctionnement de cette liaison cyclable » ;
- **D'acter** le principe de répartition financière entre l'EPCI et les communes concernées par les dépenses d'investissement (maîtrise d'œuvre et travaux) et de fonctionnement (entretien) de cette liaison cyclable, à savoir que les dépenses d'investissement liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux seront prises en charge à 51% par l'EPCI et à 49% par les communes concernées par cette liaison (déduction faite des éventuelles subventions). Les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien à venir de l'infrastructure seront prises en charge à 100 % par les communes. La participation financière communale globale (investissement et fonctionnement) se fera au prorata du linéaire de liaison sur chaque commune : 1,1 km (38%) sur la commune du Lion d'Angers et 1,8 km (62%) sur la commune de Thorigné d'Anjou ;
- **D'acter** le lancement des études de maîtrise d'œuvre de la liaison cyclable entre les communes du Lion d'Angers et Thorigné d'Anjou ;

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20250707-2025-07-07-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 07 juillet 2025.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Angélique THÉBAULT

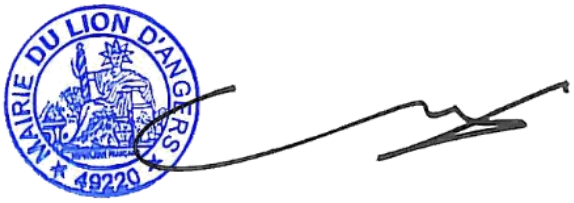

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :